

# OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

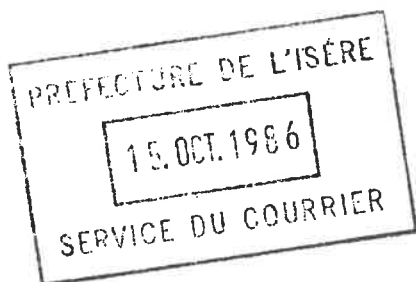
SERVICE DE RESTAURATION DE TERRAINS EN MONTAGNE  
DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu pour être annexé à mon  
arrêté du 12 NOV. 1986

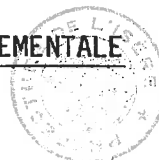
Grenoble le 12 NOV. 1986

Pour le Préfet Commissaire  
de la République du Département  
de l'Isère

Le Chef de Bureau Délégué,



RAPPORT POUR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DES RISQUES NATURELS



*Melan*

## Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de LAFFREY

-----

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

*"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales."*

*Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."*

La définition technique des différents risques naturels existants dans la Commune de LAFFREY constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du premier rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de LAFFREY sont présentées sur un fond topographique au 1/10 000ème.

.../...

## 1 - ZONES SUBMERSIBLES DE FOND DE VALLEE

Ces zones sont citées pour mémoire puisqu'il s'agit de la partie Sud du Lac de LAFFREY et du Lac MORT classés en zone de débit A. Toutefois, les berges du Lac de LAFFREY peuvent être submergées. Deux zones sont cartographiées à l'Ouest et l'Est du lac et ont été classées en zone de débit B.

### 1-2 - ZONE INONDABLE PAR RUISSELLEMENT SUR VERSANT

Des ruissellements en provenance du plateau de ST. JEAN de VAULX s'écoulent vers LA MONTA et se réinfiltrent partiellement dans le versant au-dessus de la R.N 85. Il s'agit de la divagation d'un petit ruisseau dont le lit est mal individualisé.

Le remède simple apparemment qui consisterait à le canaliser et à le conduire jusqu'au talweg sous la route permettrait également de traiter partiellement les problèmes de glissement de terrain juste à l'aval.

## 2 - ZONES MARECAGEUSES

Sur ce fond plat d'ancienne vallée glaciaire, on trouve fréquemment des zones de rétention d'eau. Elles peuvent être dues à une remontée de la nappe dans un niveau relativement perméable, ce qui impliquerait peut être une vidange du Lac MORT (côte 930) vers le Lac LAFFREY (côte 900). L'hypothèse la plus vraisemblable est une arrivée d'eau superficielle en provenance des sources du plan de la butte de CANIER qui s'écoule sur le replat situé entre les deux lacs. Un colmatage probablement superficiel entraîne une rétention d'eau et permet à la végétation hydrophile de se développer.

## 5 - ZONES DE GLISSEMENT DE TERRAIN

Outre l'activité de ces mouvements qui permet de distinguer des glissements importants des glissements de moindre ampleur, on note deux sortes de glissements de terrain.

Les glissements situés dans la partie Ouest de la commune vers LA MONTA qui affectent la couverture morainique sont dus, en partie, à l'arrivée d'eau signalée au paragraphe 1-2.

Le glissement situé à l'Est du Lac MORT est un mouvement très ancien qui a affecté, à la fois la couverture morainique et une partie du substratum rocheux constitué à cet endroit par les calcaires de LAFFREY (Lias) et par des calcaires dolomitiques du Trias. Ce mouvement à l'échelle géologique peut être considéré comme stabilisé aujourd'hui. Toutefois, les propriétés mécaniques des terrains déplacés ont considérablement diminué.

Tout aménagement pourrait remettre en cause la stabilité acquise mais précaire si quelques précautions élémentaires ne sont pas respectées. Ce glissement ancien a donc été classé en catégorie 5-2.

#### 6-1 - ZONES DANGEREUSES

Les trois petites zones classées en zones dangereuses sont exposées à un risque de chutes de pierres uniquement

- La première zone correspond à la niche d'arrachement du glissement de terrain ancien. Le découpage de la masse déplacée s'est produit au sein des calcaires de LAFFREY (Lias) et des calcaires dolomitiques du Trias. Cette cassure laisse donc apparaître maintenant le rocher en place, à pente redressée, et décapé de sa couverture morainique entraînée dans le mouvement.

- Les deuxième et troisième zones correspondent à la présence d'une falaise de calcaires dolomitiques du Trias. L'une est localisée en bordure de la route de LAFFREY à CHOLONGE au Nord du Grand Lac. L'autre est localisée en bordure de la route D 113.

Par délibération du 27 septembre 1985 le Conseil Municipal donne son accord sur les délimitations proposées.

Il convient de préciser :


- Que les constructions sont interdites dans les zones définies aux paragraphes 1A, 5-1 et 6-1
- Que des constructions peuvent être autorisées sous conditions dans les zones définies aux paragraphes 1B, 1-2, 2 et 5-2
- Que la délimitation proposée sur le plan annexée constitue plus un recensement des risques connus qu'une étude exhaustive des risques probables.

.../...

- Qu'en la matière, une certitude quelconque ne peut-être requise d'un service technique et qu'en conséquence, la responsabilité du dit service -même morale- ne saurait être recherchée tant en ce qui concerne la délimitation proprement dite des zones de risques naturels, les restrictions et servitudes imposées à l'intérieur de ces zones, qu'en ce qui concerne les accidents (avalanches, chutes de pierres, etc...) qui surviendraient à plus ou moins longue échéance, à l'intérieur ou à l'extérieur de ces périmètres.

GRENOBLE, le 5 mars 1986

Le Géologue du Service R.T.M.



L. BESSON